

Comme indemnit  au receveur Nash, de Charlottetown, pour services extraordinaires pendant trois mois d'absence de la division du pr pos  d'accise Moore. \$125.

M. COSTIGAN : Il y a deux employ s dans cette division. Le pr pos  d'accise Moore s'absente de son bureau pendant trois mois, pour recueillir des informations dans une des grandes divisions, au sujet des distilleries et des brasseries, et dans des circonstances ordinaires, nous engageons un employ  suppl mentaire pour aider l'autre pr pos  d'accise qui reste en fonctions. Mais celui-ci a offert de faire l'ouvrage pendant trois mois, et j'ai cru qu'il  tait raisonnable de demander ce cr dit pour l'indemniser, au lieu d'engager un employ  suppl mentaire avec un salaire d'au moins \$600 par ann e.

M. McMULLEN : Je crois que c'est un cr dit des plus repr hensibles. Si cet homme est   l'emploi du minist re et qu'il ait le temps de faire cet ouvrage suppl mentaire, il devrait le faire sans recevoir de r mun ration suppl mentaire. C'est une chose des plus repr hensibles que nous donnions ainsi double r mun ration   des hommes qui, en r alit , sont pay s pour consacrer tout leur temps au service du minist re dans lequel ils sont employ s.

Pour augmenter le traitement de A. C. Paterson, adjoint de l'inspecteur des poids et mesures   Qu'Appelle..... \$100

M. COSTIGAN : Cette augmentation est due   ce que cette branche du service, pour plusieurs raisons, est la plus pauvrement pay e de toutes. Les pr pos s d'accise commencent   \$600 et augmentent   raison de \$30 par ann e, outre qu'ils ont de grandes chances de promotion en passant par la fili re de commis de troisi me et de deuxi me classe et de receveurs. Les inspecteurs-adjoints des poids et mesures ne peuvent aller au-del  de \$800, dusent-ils passer toute leur vie dans le service. Quand il y a un rapport de l'inspecteur   l'effet que l'employ  remplit ses fonctions fid lement, son traitement pour l'ann e devrait atteindre \$600 :

Pour augmenter le traitement de M. Kelly, inspecteur-adjoint des poids et mesures, Qu bec..... \$100

M. WILSON (Elgin) : J'ai attir  l'attention du ministre du revenu de l'int rieur sur les circonstances qui se rattachent au cas d'un nommé Geo. W. Boggs. Je suis inform  qu'il a demand  r guli rement qu'on lui rembours t la somme vot e et pay e au gouvernement pendant qu'il faisait fonctions d'inspecteur adjoint des poids et mesures. Il a fait cette demande, convaincu qu'il avait droit   la somme qu'il avait pay e au fonds, plus l'int r t jusqu'aujourd'hui. J'ai aussi la d claration d'un inspecteur des poids et mesures qui avait  t  nomm  par le gouvernement pr c dent, et qui a  t  destitu  par le gouvernement actuel. Il se nomme John Campbell, et il  tait inspecteur-adjoint dans le comt  d'Elgin. Il para t qu'il a  t  destitu , non pour une faute qu'il aurait commise, mais par suite d'une modification de l'acte, et il consid re qu'il n'est que juste qu'on lui rembourse avec int r t la somme qu'il a pay e au fonds de retraite. Il n'est que juste qu'on lui rembourse avec l'int r t la somme de \$4 ou de \$5 par ann e, que le gouvernement a prise   m me son traitement pour verser au fonds de retraite. Il ignore pourquoi il a  t  destitu , car c'est un bon conservateur qui a bien rempli ses fonctions, et sa famille a besoin de toute M. COSTIGAN.

l'aide qu'il peut lui donner. J'esp re que le ministre s'occupera de cette affaire pendant la vacance et qu'il en agira  quitablement envers cet individu, et s'il ne lui rend pas justice, il me faudra revenir l -dessus   une autre session.

M. COSTIGAN : J'ai dit   l'honorable d put  que le cas de M. Boggs recevrait mon attention. Quant aux inspecteurs-adjoints des poids et mesures qui n'ont pas  t  destitu s, mais d plac s par l'abrogation de la loi et la r duction du nombre des districts, je crois que dans tous les cas, ils ont  t  rembours s pour les sommes qu'ils avaient pay es. S'il en est qui n'ont pas re u cette somme, ce doit  tre parce qu'ils ont  t  destitu s pour cause, auquel cas, naturellement, ils n'y ont pas droit.

M. WILSON (Elgin) : Je puis dire   l'honorable ministre,   titre d'information, que, comme question de fait, cet homme n'a pas  t  destitu  pour cause, mais par suite d'une abrogation de la loi. J'ai ici sa d claration dans laquelle il mentionne la somme qu'il a pay e.

M. COSTIGAN : L'honorable d put  voudrait-il me communiquer l'information que je l'examine.

Pour paie suppl mentaire aux personnes employ es permanemment dans le service public et pour r mun rations   toutes autres personnes   raison de services rendus quant aux navires de passage dans les canaux entre le lac Eri  et Montr al, les samedis   partir de minuit jusqu'  6 heures du matin les dimanches, et depuis 9 heures du soir les dimanches jusqu'  minuit, nonobstant tout ce qui est contraire dans l'acte du service civil \$6,350.00.

M. CHARLTON : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer, comme l'indique cette demande de cr dit, l'arrangement en vertu duquel, pendant la saison de navigation, on tient le canal ouvert une partie du dimanche ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; c'est l'intention du gouvernement de tenir le canal ferm  de six heures du matin   9 heures du soir. Entre ces heures, les  quipages et les passagers pourront assister   l'office divin. Cet arrangement est absolument n cessaire pour l'utilit  du canal. Il n'y a pas de restriction de ce genre sur le canal Eri  ou tout autre canal des Etats-Unis. Cette semaine, encore, j'ai re u de vives repr sentations de la part de la "Ogdensburg Transport and Shipping Company," qui a beaucoup de navires sur les lacs et qui demandait surtout que le trafic sur le canal Welland ne f t pas interrompu le dimanche, parce que la fermeture du canal causait beaucoup de tort au trafic de la compagnie. On a jug , cependant, qu'il valait mieux que le canal f t ferm  pendant les heures des offices publics.

M. CHARLTON : Alors, les canaux sont ferm s de 6 a. m.   9 p. m. ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. AMYOT : Pendant que nous en sommes sur ce cr dit, je demanderai si le ministre des chemins de fer en est venu   une conclusion au sujet des obligations de la compagnie du chemin de fer du nord, ainsi qu'on l'appelait, obligations que le gouvernement d tient contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ? La question a d j   t  pos e par l'honorable d put  de Qu bec (M. Langeier).

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'en est pas encore venu   une conclusion.